

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : DROIT DE DÉPÔT

Le *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* (Règlement du Manitoba 322/87 R) a été modifié pour mettre à jour et clarifier le droit de dépôt requis pour les documents déposés à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

À partir de maintenant, un droit de dépôt de 35 \$ sera exigé pour le dépôt d'un Avis d'opposition à une modification.

Le règlement modifié clarifie également que le droit exigé pour le dépôt d'une Demande de conférence de triage est de 35 \$.

Consultez le règlement mis à jour à la page Web suivante :
<http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2020/079.pdf>

DÉLIVRÉ PAR :

« *Original signé par Amy Jackson* »

Amy Jackson, registraire provinciale
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)

DATE : Le 25 août 2020